

RÈGLEMENT NO 225
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 224
RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le territoire de la Municipalité de Saint-Sylvère est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement pour y inclure un traitement pour les élus municipaux nommés par le conseil à titre de «célébrant»;

ATTENDU QU'un avis de motion, avec dispense de lecture du présent règlement, a été donné par Madame Sandra Deshaies, conseillère, à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 3 mai 2010 et que le projet de règlement a été présenté lors de cette séance;

ATTENDU QU'un avis public résumant le contenu du présent règlement et la mention de la date, de l'heure et du lieu de la session où est prévue l'adoption du règlement a été publié le 12 mai 2010, c'est-à-dire au moins vingt et un (21) jours avant la séance d'adoption du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Sandra Deshaies

APPUYÉ PAR Monsieur Yves Jacques

ET IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le présent règlement, portant le numéro 225 sous le titre de "**Règlement modifiant le règlement numéro 224 relatif au traitement des élus municipaux**", soit et est adopté et qu'il y soit statué ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE

Le règlement no 224 relatif aux traitements des élus est modifié par l'ajout du point « c » à l'article 5, soit :

- c) Tout membre du conseil désigné comme célébrant par la municipalité de Saint-Sylvère sur le territoire :
75 \$ auquel est ajoutée une somme de 25 \$ lorsque le mariage civil ou l'union civile est célébré à l'extérieur de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 3

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté le 7 juin 2010

Avis public avant l'adoption 12 mai 2010

Publié le 8 juin 2010

Entré en vigueur le 8 juin 2010

Claude Beaudoin, maire

Ginette Richard, dir. gén./sec.trés.

